



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de **la confrérie des Boitchus, une manifestation aura lieu le dimanche 24 mars 2024** et comportera :

Un défilé.

Un vin d'honneur

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Lors de la manifestation du **dimanche 24 mars 2024 organisée à l'occasion du Chapitre des Boitchus**, le rassemblement du cortège se fera à 9h45 devant la Mairie de Mandeuire sur le parvis pour un départ à 10h00 en direction de la rue Foch, la rue du Temple, la rue du Fourneau, la rue de la Fontaine pour rejoindre la Départementale au niveau de la pharmacie, la Place de la République, la rue de l'Eglise jusqu'à la salle de l'Avenir.

Une cérémonie d'intronisation suivi d'un vin d'honneur aura lieu à la salle de l'Avenir de 11h00 à 13h30.

ARTICLE 2 :

La circulation ne sera pas détournée mais sera interrompue temporairement durant le passage du cortège.

Le dépassement ne sera pas autorisé et le croisement des véhicules se fera à une vitesse réduite. La Police Municipale précédera et fermera le cortège durant la manifestation.

ARTICLE 3 :

Une partie du parking CCP, la dernière allée la plus proche de l'école du Breuil, sera interdite à tous véhicules car réservée aux camping-cars, du vendredi 22 mars 2024 à 20 h. au lundi matin 25 mars 2024 à 8h00.

ARTICLE 4 :

Si nécessaire, des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeuire pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêté certifié exécutoire

Affiché et Publié sur le site internet le :

21 mars 2024

Fait à Mandeuire, le 21 mars 2024

Le Maire,

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers



Jean-Pierre HOCQUET